



PRINCIPES DE BASE POUR LA COMMUNICATION DES PROJETS

1. Communication des Projets

La communication est un élément crucial pour la réussite de la mise en œuvre des projets. Les projets doivent clairement incorporer cet élément dans leur plan de travail et organiser des actions pour diffuser le projet, le Programme et le soutien financier de l'Union Européenne.

Pourquoi communiquer?

- Pour informer le **public-cible** sur les **activités du projet**;
- Pour **divulguer** les **résultats obtenus** et les bonnes pratiques;
- Pour **démontrer** les **bénéfices** du projet à la communauté, aux régions, aux différents secteurs et institutions impliqués ;
- Pour promouvoir la **reconnaissance de l'image du projet**;
- Pour augmenter la notoriété des institutions impliquées – promouvoir la crédibilité, la durabilité et ainsi motiver de nouveaux acteurs;
- Pour augmenter la **notoriété du Programme Espace Atlantique**;
- Pour promouvoir la **contribution de l'UE/FEDER**.

2. Obligations d'information et de publicité

La divulgation et la publication du soutien financier accordé par le Programme Opérationnel Espace Atlantique, via le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), est une responsabilité des bénéficiaires, telle que prévu par la législation européenne.

Tous les résultats du projet doivent mentionner clairement la contribution au financement du projet de l'Union Européenne et du Programme Espace Atlantique. Tous les matériaux produits dans le cadre du projet doivent contenir obligatoirement les éléments suivants :

- a) Le logotype du Programme Espace Atlantique ;
- b) Le slogan « Investir dans notre futur commun »
- c) L'emblème de l'UE avec la mention Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER).

L'utilisation des logotypes des sous-marques est conseillée mais n'est pas obligatoire.

Actions d'information et de diffusion

Les éléments mentionnés ci-dessus doivent être inclus dans toutes les démarches d'information et de diffusion de la façon suivante :

Publications et autres documents imprimés : brochures, livres, guides de bonnes pratiques, affiches, bulletins informatifs ou brochures imprimées similaires, communiqués de presse (liste non exhaustive). Concernant les communiqués de presse, ils doivent comprendre un paragraphe concernant le cofinancement, mentionnant le Programme Opérationnel Espace Atlantique et le FEDER, le principal objectif du projet et les montants du financement.

Site internet et information électronique: dans la page d'accueil du site internet du projet, les éléments visuels doivent être clairement visibles. Il doit également posséder un lien vers la Plateforme collaborative de communication (PCC) : www.coop-atlantico.com. Pour les films institutionnels ou les animations électroniques, ces derniers doivent apparaître au début ;

Conférences et expositions: le drapeau de l'Union Européenne doit être présent lors des événements organisés dans le cadre du projet (conférences, séminaires, workshops, expositions...). Les logotypes obligatoires doivent également faire partie de tous les documents imprimés, tels que l'ordre du jour, la liste des participants, les informations pratiques, les certificats de participation ou tout autre document de support ;

Merchandising: sur les petits objets, seuls les logotypes de l'Espace Atlantique et le drapeau de l'Union Européenne, sans texte, doivent être présents.



Intendance: pour tout le matériel de bureau produit par le bénéficiaire dans le cadre du projet (lettres, enveloppes, cartes et autres);

3. Utilisation des logotypes

Logotype du Programme Espace Atlantique

Pour une communication efficace, il est important d'utiliser la marque Espace Atlantique en respectant certaines normes qui permettent la création d'une identité visuelle cohérente.

Le Manuel d'Identité énumère les règles de base, dont le respect est essentiel pour garantir l'application uniforme de l'identité, afin de contribuer à sa consistance, reconnaissance et qualité.

Le logotype existe dans quatre langues : Anglais, Français, Portugais et Espagnol – de plus il existe une version multilingue.



Slogan « Investir dans notre futur commun »

Le slogan du Programme fait partie de la marque Espace Atlantique. Ce slogan a été adopté pour souligner la contribution du Programme à la construction de l'Europe et il doit être amplement diffusé via la divulgation et la promotion des projets cofinancés.

INVESTIR DANS NOTRE FUTUR COMMUN

Le slogan peut être séparé du logotype à condition qu'il soit placé à un endroit visible du support de communication.

Emblème de l'UE avec la mention FEDER

Le drapeau de l'UE avec la mention FEDER doit être utilisé en accord avec le Règlement (EC) 1828/2006 – Annexe I : Instructions pour la création de l'emblème et les indications des couleurs normalisées.



Sous-marques (utilisation recommandée)

Une identité graphique a été créée pour chaque priorité du Programme. Ses composants sont agrégés et ne peuvent pas être produits séparément, peu importe leur dimension et utilisation.

L'utilisation des sous-marques est recommandée mais elle ne remplace pas le logotype de l'Espace Atlantique.

Le Manuel d'Identité énumère les règles d'utilisation des sous-marques de l'Espace Atlantique.

Les logotypes des sous-marques existent dans quatre langues : Anglais, Français, Portugais et Espagnol – de plus il existe une version multilingue.

Priorité 1: Promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux



Priorité 2: Protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement marin et côtier



Priorité 3: Améliorer l'accessibilité et les liaisons internes



Priorité 4: Promouvoir les synergies transnationales en matière de développement urbain et régional durable



NOTES:

- Tous les logotypes sont à disposition sur la [PCC » Support » Communication](#) dans les quatre langues du Programme.
- Les logotypes du Programme sont à disposition en format JPG et EPS, en couleur et en noir et blanc, format vertical et horizontal.

4. Sources d'information

Vous trouverez de plus amples informations concernant les responsabilités des bénéficiaires en termes de communication dans les documents suivant:

- Règlement de la Commission (EC) 1828/2006
Article 8: Responsabilités des bénéficiaires concernant les actions d'information et de publicité à destination du public
- Plan de Communication du Programme Espace Atlantique



Section 3.1: Rôle et responsabilités des bénéficiaires (projets) concernant l'information et la publicité dirigées au public: le plan de communication au niveau du projet

- Guide du Candidat 2^{ème} Appel à projets
Section C.11: Communication et publicité: obligations - carte graphique et éléments visuels
- Contrat de Subvention
Article 11: Communication et publicité
- Plan de Communication du Projet tel qu'il a été rédigé dans la candidature approuvée.

Règles graphiques pour l'utilisation des logotypes:

- Manuel d'Identité du Programme Espace Atlantique
- Règlement de la Commission (EC) 1828/2006: Annexe I (emblème de l'UE)

NOTE: Ces documents se trouvent dans [PCC> Support> Communication](#), exception faite des documents internes de chaque projet.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Carla GUIMARÃES/ Tânia AFONSO

Assistantes de Communication

Email : atlantico.stc@ccdr-n.pt

Tel: 00 351 226050114/117